

We appreciate your interest in our Request for Proposal (RFP) for office chairs. We want to ensure a fair and transparent bidding process for all parties involved. To that end, we kindly request that you carefully review the RFP as it stands and refrain from seeking modifications that are not in line with the specifications provided. Our intent is to maintain the integrity of the requirement outlined in the RFP.

Thank you for your attention to this matter.

Sincerely,

### **Finishes – Mesh-Style back and upholstered seat in black**

**Question** - stool height of 23-33” inclusive – this measurement is from the previous SA chair builder forms. The current SA Annex A Technical specifications state the following for stools:

2.1.5.1 Stool height must have a minimum of 203 mm (8 in) adjustment within the acceptable ranges of 508 mm (20 in) to 889 mm (35 in) inclusive.

**Answer** - The 2.1.5 Technical spec listed above is acceptable.

**\*New\* closing date of October 20<sup>th</sup>, 2023 at 1400hrs Eastern Daylight Savings Time.**

English RFP now reflects correct quantities.

RFP will not be updated to reflect changes to closing date, or technical specifications.

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre Demande de Proposition (DDP) concernant les chaises de bureau. Nous souhaitons garantir un processus d'enchères équitable et transparent pour toutes les parties impliquées. À cette fin, nous vous demandons aimablement de bien vouloir examiner attentivement la DDP telle qu'elle est rédigée et de vous abstenir de chercher des modifications qui ne sont pas conformes aux spécifications fournies. Notre intention est de préserver l'intégrité des exigences énoncées dans la DDP. Merci de votre attention à cette question. Cordialement,

### **Finitions – Dossier style maille et siège rembourré en noir**

Question : hauteur du tabouret de 23 à 33 pouces inclus – cette mesure provient des formulaires précédents du constructeur de chaises SA. Les spécifications techniques actuelles de l'Annexe A de l'AS indiquent ce qui suit pour les tabourets :

2.1.5 .1 La hauteur du tabouret doit avoir un réglage d'au moins 203 mm (8 po) dans les plages acceptables de 508 mm (20 po) à 889 mm (35 po) inclusivement.

**Réponse** - La spécification technique 2.1.5 indiquée ci-dessus est acceptable.

**\*Nouvelle\* date de fermeture le 20 octobre 2023 à 14h00, heure avancée de l'Est.**

La demande de propositions ne sera pas mise à jour pour refléter les changements apportés à la date de clôture ou aux spécifications techniques.

Les DDP en anglais reflètent désormais les quantités correcte.